



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 02 octobre 2024

Convocation transmise
le : 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mercredi 02 octobre 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 21
Votants : 25

Étaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, TOURRES Dominique, VANDAELE Christophe, DUVERGNE Didier, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Éric, DAILLY Francis, PERROT Lionnel, PERRAT Patrice, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Michel MOREAU, Denis MERIGOT, Angélique COCLIN, Gilles CARANTON, Christian BOUQUET, François RULLAUD, Dominique GUIGNAT, Catherine DUPONT.

Résultats du vote

Voix « pour » : 25
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Michel GEORJON
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Patrice BOIRON à Christophe VANDAELE
Jean-Marc SCHMITT à Jean-Michel MOREAU

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
08 octobre 2024

Étaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Jean-Marc SCHMITT
Patrice BOIRON
Didier BARACHET

Dossier n° 2024-010-004

Objet : Convention entente pour le tri des emballages et papiers

Pour répondre aux obligations réglementaires de la loi A.G.E.C, à ses objectifs et aux préconisations régionales, les collectivités creusoises compétentes en matière de déchets ménagers et assimilés ont choisi de s'inscrire dans une démarche commune pour travailler sur une harmonisation du service de gestion des déchets afin de mutualiser les moyens techniques et rationaliser les coûts à l'échelle d'un périmètre intercommunal élargi.

Ainsi, les travaux entamés ont conduit Creuse Confluence et le SICTOM de Chénérailles à adhérer à EVOLIS 23.
Ces orientations d'adhésion impliquent EVOLIS 23 dans la gestion des contrats de traitement des déchets ménagers et assimilés et ainsi la représentation de ces collectivités implique un avenant à la convention d'entente avec le SYTOM.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

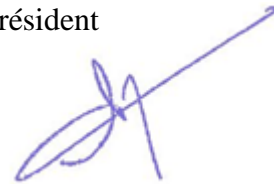
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant concernant la convention de l'entente intercommunale pour le tri des emballages et papiers.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.